

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-199
*Occupation du domaine
public*
*Place Aline Gibez / Quai
Joseph Maire*

LE MAIRE DE LA VILLE DE MONTBARD,

VU le code de la route

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté municipal général n°96/204 du 10 décembre 1996 portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'intérieur de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser des travaux de construction d'un tiers lieu préfigurateur à Haute Performance Ecologique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A partir du lundi 28 août 2023, et ce pour une durée prévisionnelle d'un an, la circulation et le stationnement seront interdits sur une partie de la place Aline Gibez et quai Joseph Maire pour permettre la mise en place d'une base vie (voir plan ci-joint).

ARTICLE 2 : La barrière quai Joseph Maire sera retirée par l'entreprise Ponzo afin de permettre aux taxis Jusufi d'accéder à leur habitation. La barrière sera remise en place par l'entreprise Ponzo à la fin du chantier.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera fournie et mise en place par l'entreprise PONZO. L'entreprise devra maintenir l'accès aux riverains et aux services de secours en cas de nécessité. Une vigilance particulière de l'entreprise sera exigée pour la mise en sécurité de la base vie.

ARTICLE 4 : L'entreprise PONZO, la Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au SDIS.